

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026****DELIBERATION N° 2026\_010**

Paraphe

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE "PAUSE MERIDIENNE"**

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 20 janvier 2026 Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRES, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lillian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elisabeth SKRZYPczak (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Marie-Pierre FERLET)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 26

**Secrétaire de séance :** Christine GAGET

Cette modification intervient afin d'interdire notamment l'usage des téléphones et montres connectées durant le temps de pause méridienne.

Le projet de règlement est joint à la convocation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOPE l'edit règlement.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 26 janvier 2026**  
**Délibération n°2026\_010**